

**BONSAI CLUB
de Maulévrier**

**Association déclarée par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

Article 1er - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

BONSAI CLUB de Maulévrier

Article 2 - OBJET

Le Bonsaï Club a pour objets :

- x promouvoir l'art du Bonsaï dans le respect de l'arbre et de la nature,
- x former les adhérents aux techniques du bonsaï et de la présentation,
- x fournir un encadrement technique aux membres du club et proposer des formations extérieures,
- x développer l'entraide entre les membres du club,
- x proposer des animations avec le concours d'experts,
- x organiser des séances de prélèvements et des sorties nature
- x participer à des expositions de nature à mettre en valeur le Bonsaï Club.

Article 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

**Parc Oriental de Maulévrier
Route de Mauléon
49360 MAULEVRIER.**

Il pourra être transféré sur décision de l'assemblée générale du Bonsaï Club de Maulévrier.

Article 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Vu pour être annexé
au récépissé du

Article 5 - COMPOSITION

L'association se compose d'adhérents.

14 OCT. 2013

Article 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut faire une demande d'admission.

SOUS-PRÉFECTURE de CHOLET

Article 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont adhérents les personnes qui versent annuellement une cotisation. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation ont le pouvoir de voter lors de l'assemblée générale annuelle.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Article 8 - RADIATIONS

La qualité d'adhérent se perd par :

- x la démission;
- x le décès;
- x la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave ; l'intéressé étant invité à fournir des explications devant le conseil d'administration ou par écrit.

Les motifs graves sont précisés dans le règlement intérieur.

Article 9 - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Bonsaï (FFB) sise au Parc Oriental de Maulévrier 49360 Maulévrier. Le Bonsaï Club de Maulévrier se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- x les cotisations des adhérents,
- x les subventions de l'État, des départements, des communautés de communes et d'agglomération et des communes,
- x toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous adhérents de l'association.

Elle se réunit chaque année au mois de juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents sont convoqués par le secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale approuve le budget et valide le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Les délibérations sont prises à main levée ou à bulletin secret à la demande des membres présents à l'assemblée.

L'élection des membres du conseil qui se fait à bulletins secrets. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres y compris les absents.

Article 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts, la dissolution, pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Les délibérations sont prises à main levée, ou à bulletin secret à la demande des membres présents.

Article 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 4 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles dans la limite de 3 mandats.

Le conseil d'administration est renouvelé tous les deux ans.

Le conseil d'administration est composé de 4 membres :

- x un(e) président(e),
- x un(e) vice-président(e),
- x un(e) secrétaire,
- x un(e) trésorier(e).

Les fonctions de président(e) et de trésorier(e) ne sont pas cumulables.

En cas de vacance d'un administrateur, le conseil pourvoit provisoirement à son remplacement.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président, ou à la demande d'un de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement d'une mission ou d'un mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire précise, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 15 – REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur établi par le conseil d'administration est approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution, à une association ayant des buts similaires.

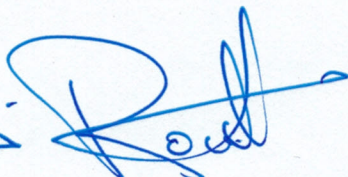
Fait à MAULEVRIER le 7 septembre 2013

Le Président



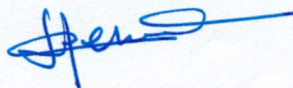
Jean-Marc FARNY

Le Vice-président



Noam ROUILLE

Le Secrétaire



Claude HERMOUET

La Trésorière



Odile OGER

Vu pour être annexé
au récépissé du

14 OCT. 2013

SOUS-PREFECTURE de CHOLET